

Publicité

VOUS PRÉPAREZ LE CONCOURS



cap carrieres-publiques.com

S'INFORMER

ÉCHANGER

TROUVER UN EMPLOI

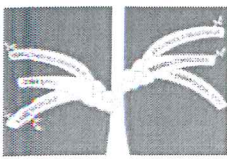
RECHERCHER

entrez vos mots-clés ici

Cet article fait partie du dossier
Acte III de la décentralisation : la réforme pas à pas

[DÉCRYPTAGE] ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION

Gestion des milieux aquatiques : un pilotage en eaux troubles



Deux chefs de file – métropoles et communes – là où les Etablissements publics territoriaux de bassin devaient au départ être à la manœuvre, et zéro ressource affectée. La prévention des inondations s'est embourbée au fil des diverses versions du projet de loi de décentralisation.

Sommaire du dossier

Acte III de la décentralisation : la réforme pas à pas

Décentralisation : « La grande innovation, c'est l'instauration de métropoles » – Jean-Marc Ayrault

Projet de loi « métropoles » : les députés adoptent le texte en première lecture

« Acte III » de la décentralisation : les agents territoriaux n'y voient toujours pas clair

Énergie et climat : les régions en chefs de file

Le projet de loi de décentralisation n°2 veut simplifier la gouvernance de l'emploi, de la formation et de l'orientation

Action sociale : l'articulation entre départements et communes pose question

Décentralisation : les professionnels de la culture se préparent à travailler selon des repères territoriaux différenciés d'un territoire à l'autre

Formation des détenus : vers un transfert de compétence aux régions

Projet de loi de décentralisation n° 2 : quel avenir pour l'orientation ?

"Le chef de file n'a absolument aucun pouvoir de contrainte" – Géraldine Chavrier, professeur de droit public

Mutualisation des services : tout le monde descend !

Le tourisme à nouveau ballotté entre tous les niveaux de collectivités

L'encadrement des collectivités au cœur des dispositions financières

Projets de loi de décentralisation : le département futur « ingénieur en chef »

Initialement, la création d'une compétence « gestion des milieux aquatiques » apparaissait comme une avancée majeure : une des premières moutures de l'avant-projet de loi, dévoilée fin 2012, donnait enfin au « grand cycle de l'eau »⁽¹⁾ un maître d'ouvrage. Appelés à couvrir l'Hexagone en 2017, les Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) devenaient, sur le « grand cycle », le pendant des communes et intercommunalités, en charge du « petit cycle »⁽²⁾ depuis 1970.

Responsabilité éclatée - Mais la version présentée au Sénat, mi-avril 2013, raconte une toute autre histoire : les EPTB sont désormais hors champ et la responsabilité des milieux aquatiques – incluant notamment la prévention des inondations – incombe à deux types d'acteurs :

- les métropoles (également en charge de l'eau potable et de l'assainissement, appelées donc à cumuler grand et petit cycle), aux termes du premier texte engageant un nouvel acte de décentralisation, en cours d'examen à la Haute Assemblée,
- et les communes et leurs groupements, selon le troisième volet de la réforme, qui ne sera inscrit à l'ordre du jour parlementaire qu'après les municipales de mars 2014.

Au passage, la « taxe pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux », qu'auraient acquittée les propriétaires riverains, a disparu des textes.

« On a du mal à s'y retrouver », résume Marie-France Beaufile, sénatrice (CRC) d'Indre-et-Loire, qui souhaite une clarification des responsabilités incombant aux métropoles et aux communes et intercommunalité. Pour l'élue, le projet aujourd'hui sur la table ne reflète nullement la consultation menée au Sénat début octobre 2012, lors des Etats généraux de la démocratie territoriale.

« **Pas gêné** », l'Etat - « L'Etat ne serait pas gêné de transférer aux collectivités la responsabilité de l'entretien d'ouvrages de prévention des inondations et ceci, sans discussion ni étude d'impact préalable !, s'indigne la sénatrice-maire de Saint-Pierre-des-Corps (15 300 hab.). Le long de la Loire, les digues appartiennent à l'Etat et, sur le seul tronçon de l'Indre-et-Loire, ses services évaluent à 30 millions d'euros les travaux de confortement à engager rapidement. Dans notre département, le financement est réparti entre les conseils régional et général – qui assument la majorité de la facture – et l'Etat – dont la dépense sur les digues est notoirement insuffisante –, les communes,

Publicité

Évoluer pour continuer
à mieux vous informer



Liens sponsorisés

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES FRANÇAISES DE L'AMEUBLEMENT, L'UNIFA assure la représentation et favorise le développement...
VEOLIA ENVIRONNEMENT, Veolia Environnement est le seul groupe mondial à rassembler sous une marque unique l'ensemble des ...

UNIFA

VEOLIA
EAU

YARA FRANCE, YARA France est un acteur majeur pour la fourniture de spécialités chimiques et de services associés à ...

YARA

Tous les fournisseurs

Gestion des milieux aquatiques : un pilotage en eaux troubles

Démocratie participative dans le projet de loi décentralisation : « la réforme manque d'ambition » – Marion Paoletti, Maître de conférences

Les maisons de services au public : un « objectif de présence territoriale »

Projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale : la région chef de file en matière de transports

Acte III de la décentralisation : un petit chef de file pour la formation





Langues régionales : un article dans le troisième projet de loi de décentralisation en guise de consolation de la non-ratification de la Charte

30 ans de décentralisation en 1 infographie

[Accueil du dossier](#)
[Les dossiers d'actu](#)

Par L. Madoui
Publié le 04/06/2013

dans : [Dossiers d'actualité](#),
[France](#)

-  [Imprimer la page](#)
-  [Envoyer à un ami](#)
-  [Permalien](#)
-  [Commenter cet article](#)

qui n'en ont évidemment pas les moyens, n'étant pas partie prenante. »

Autre argument plaidant en faveur d'un maintien de l'entretien des digues dans le giron de l'Etat : « Les inondations ne relèvent pas que du périmètre de l'eau mais aussi de la sécurité publique, souligne Marie-France Beaufile, également présidente du Centre européen de prévention du risque d'inondation (Cepri). Les conséquences d'une crue exceptionnelle de la Loire dépasseront largement les communes riveraines du fleuve. En particulier si l'événement coupe les relations entre le Nord et le Sud du territoire. C'est notamment en cela que la responsabilité de l'Etat me semble pertinente. »

Faut-il le préciser ? Marie-France Beaufile ne souscrit pas à aux dispositions, en l'état, des premier et troisième textes réformant le paysage territorial.

Note 01:

Terme désignant le mouvement perpétuel de l'eau dans tous ses états : évaporation de l'eau de mer formant les nuages, transportés par les vents vers les continents, lesquels recueillent des précipitations, dont une partie repart vers l'atmosphère et l'autre ruisselle sur le sol. Celui-ci va en partie stocker dans les nappes l'eau de pluie, le reste rejoignant les fleuves puis la mer. - Retourner au texte

Note 02:

Prélèvement des eaux brutes, traitement pour potabilisation, distribution, collecte et assainissement des eaux usées, restitution au milieu naturel des eaux traitées. - Retourner au texte

Publicité

NOUVEAU
CATALOGUE 2013
des Formations d'Experts !

FORMATION TERRITORIALE
Une marque de 

Approfondir le sujet

Thèmes abordés [Décentralisation](#) [Eau - assainissement](#) [Economie](#)

Actualité sur ce dossier

[Toute l'actualité sur ce dossier](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE La révision des ZRR « gelée » jusqu'au prochain texte de décentralisation^{26/07}

[OPINION] AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Pour un Grand Paris multipolaire, démocratique et efficace^{26/07}

ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION L'Assemblée nationale donne son feu vert à la dépenalisation du stationnement^{24/07}

24/07

ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION Projet de loi "métropoles" : "Une réécriture du texte s'impose" selon les sénateurs communistes

[Haut de page](#)

Article précédent (-1/22)

PRECEDENT

Article suivant (1/22)

SUIVANT

[Ajouter un commentaire](#)

[Imprimer](#)

[Envoyer à un ami](#)

[Permalien](#)

Publicité